

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :

Directions de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEURS :

Doreen Lamarche
Directrice générale intérimaire
Bureau du financement de l'éducation

Brian Blakeley
Directeur général intérimaire
Bureau des relations de travail en éducation

DATE :

Le 21 août 2017

OBJET :

- 1. Règlements sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) de 2017-2018**
- 2. Entente de prolongation 2018-2020 pour les directions d'école et directions adjointes et modification au protocole d'accord de 2014-2018**
- 3. Ajustements pour le personnel non syndiqué**
- 4. Règlement sur les droits à payer au titre de la négociation centrale pour l'exercice 2017-2018 des conseils scolaires**

La présente vise à vous informer que les règlements sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) de 2017-2018 ont été promulgués par la lieutenante-gouverneure en conseil. Ceux-ci instaurent les investissements, les réformes structurelles et d'autres changements décrits dans la note de service 2017 : B04 – *Subventions pour les besoins des élèves (SBE) 2017-2018*.

Les nouveaux règlements pour l'année scolaire 2017-2018 tiennent aussi compte de l'entente de prolongation conclue récemment avec les directions d'école et directions adjointes; cependant, ils ne reflètent pour le moment pas les changements apportés au

financement décrits dans la note de service 2017 : B09 – *Plan pour renforcer l'éducation en milieu rural et dans le Nord*.

Règlements sur les SBE de 2017-2018

Aux termes des règlements sur les SBE, le gouvernement prévoit allouer au total plus de 23,8 milliards de dollars à l'éducation élémentaire et secondaire au cours de l'année scolaire 2017-2018.

Voici les nouveaux règlements :

1. Règl. de l'Ont. 252/17 (Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2017-2018 des conseils scolaires)
2. Règl. de l'Ont. 253/17 (Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2017-2018 des conseils scolaires)
3. Règl. de l'Ont. 254/17 (Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2017-2018 des conseils scolaires)

Vous trouvez ces règlements sur le [site Web public du Ministère](#).

Pour honorer ses engagements financiers associés aux SBE, le gouvernement provincial a dû en outre apporter des modifications techniques aux règlements sur les SBE de 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 ainsi qu'aux règlements connexes.

Par ailleurs, la lieutenante-gouverneure en conseil a modifié le Règl. de l'Ont. 132/12 (Effectif des classes) et le Règl. de l'Ont. 224/10 (Maternelle et jardin d'enfants à temps plein) afin de tenir compte des changements annoncés dans la note de service précitée et décrits dans la note de service 2017 : SB14 – *Financement de 2017-18 pour soutenir la mise en œuvre des conventions collectives de 2017-2019*. Des directives précises concernant les rapports sur l'effectif des classes des écoles élémentaires pour 2017-2018 seront fournies avant le début de l'année scolaire.

De plus, les règlements suivants ont été abrogés :

- Règl. de l'Ont. 154/09 (Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires)
- Règl. de l'Ont. 155/09 (Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires)
- Règl. de l'Ont. 156/09 (Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires)
- Règl. de l'Ont. 194/10 (Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires)
- Règl. de l'Ont. 195/10 (Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires)
- Règl. de l'Ont. 196/10 (Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires)
- Règl. de l'Ont. 158/11 (Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires)

- Règl. de l'Ont. 159/11 (Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires)
- Règl. de l'Ont. 160/11 (Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2011-2012 des conseils scolaires)
- Règl. de l'Ont. 134/12 (Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2012-2013 des conseils scolaires)
- Règl. de l'Ont. 135/12 (Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2012-2013 des conseils scolaires)
- Règl. de l'Ont. 136/12 (Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2012-2013 des conseils scolaires)
- Règl. de l'Ont. 118/13 (Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2013-2014 des conseils scolaires)
- Règl. de l'Ont. 119/13 (Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2013-2014 des conseils scolaires)
- Règl. de l'Ont. 120/13 (Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2013-2014 des conseils scolaires)

Entente de prolongation 2018-2020 pour les directions d'école et directions adjointes et modification au protocole d'accord de 2014-2018

Le 18 mai 2017, l'Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes (ADFO), le Catholic Principals' Council of Ontario (CPCO), l'Ontario Principals' Council (OPC), l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO), l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC), l'Ontario Catholic School Trustees' Association (OCSTA) et l'Association des conseils scolaires publics de l'Ontario (ACSPO) se sont entendus avec la Couronne pour prolonger de deux ans le protocole d'accord de 2014-2018.

L'entente, qui prolonge les conditions d'emploi des directions d'école et directions adjointes jusqu'au 31 août 2020, comporte aussi de modestes hausses salariales ainsi que des investissements dans la réforme des avantages sociaux et le perfectionnement professionnel. De plus, des modifications ont été apportées au protocole d'accord, notamment un ajustement des avantages sociaux et l'ajout d'investissements dans le système d'éducation.

Comme mentionné précédemment, une augmentation des fonds a été allouée dans le cadre des SBE de 2017-2018 pour respecter ces ententes, mais, en raison d'une contrainte de temps, la modification n'est pas mentionnée dans l'annonce des SBE d'avril, ni dans les formulaires relatifs aux prévisions budgétaires, mais les règlements sur les subventions en tiennent compte. Mises à part les améliorations aux avantages sociaux décrites plus loin, aucun changement ne vise le personnel non syndiqué autre qu'une direction d'école ou direction adjointe, puisque celles visant ces dernières ont aussi été abordées dans l'annonce des SBE d'avril. Les prévisions de 2017-2018 des conseils scolaires seront ajustées dans le cadre du processus d'examen des agents des finances pour refléter ces augmentations.

Salaires et perfectionnement professionnel

Conformément aux modifications apportées au protocole d'accord de 2014-2018, la hausse salariale de 288 \$ prévue pour le 31 août 2018 entrera finalement en vigueur le 1^{er} septembre 2017. Cette hausse est comprise dans les montants présentés dans le tableau de rémunération supplémentaire des directions d'école et des directions adjointes, dans le règlement sur les subventions.

Le Ministère s'est aussi engagé à consacrer, en 2017-2018, un montant ponctuel au perfectionnement professionnel équivalant à celui qui aurait été accordé si les repères salariaux des directions d'école et directions adjointes avaient été augmentés de 0,5 %. Ces fonds supplémentaires prennent la forme d'une hausse du montant consacré au perfectionnement professionnel.

Avantages sociaux

Les montants relatifs aux avantages sociaux présentés dans le tableau des SBE de 2017-2018 affichent une augmentation de 4 %, suivant l'inflation. Des lettres sur la révision des avantages sociaux pour les conseils scolaires seront envoyées cet été pour faire le point sur l'accord des directions d'école et des directions adjointes et la part des dépenses que les conseils scolaires consacrent aux avantages sociaux, maintenant que le contrôle préalable du coût des avantages sociaux de 2014-2015 tire à sa fin.

Investissements dans le système d'éducation

En vue de reconnaître le leadership des directions d'école et des directions adjointes dans le système d'éducation public, le Ministère investira en 2017-2018 environ 4,3 millions de dollars dans ce dernier. Cette hausse se reflète dans les tableaux du Fonds pour les priorités locales du règlement sur les subventions.

Ajustements pour le personnel non syndiqué (à l'exception des directions d'école et des directions adjointes)

La hausse de 1,5 % des repères salariaux pour 2017-2018 pour le personnel non syndiqué (à l'exception des directions de l'éducation) est abordée dans la note de service 2017 : B04 – *Subventions pour les besoins des élèves (SBE) 2017-2018*, publiée le 12 avril 2017. Cependant, les employés visés par la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic* demeurent assujettis aux dispositions de cette dernière.

Par ailleurs, la note de service 2017 : B04 indique que le Ministère s'est engagé à consacrer, en 2017-2018, un montant ponctuel au perfectionnement professionnel équivalant à celui qui aurait été accordé si les repères salariaux pour ces employés avaient été augmentés de 0,5 %.

Pour le reste du personnel non syndiqué, les montants relatifs aux avantages sociaux présentés dans le tableau des SBE de 2017-2018 affichent une augmentation de 4 %, suivant l'inflation. Des lettres sur la révision des avantages sociaux pour les conseils scolaires seront envoyées cet été pour faire le point sur ces ajustements et la part des dépenses que les conseils scolaires consacrent aux avantages sociaux, maintenant que le contrôle préalable du coût des avantages sociaux de 2014-2015 tire à sa fin.

Comme l'indique la note de service 2017 : SB14 – *Financement de 2017-18 pour soutenir la mise en œuvre des conventions collectives de 2017-2019*, le Ministère réalisera des investissements dans le système scolaire en 2017-2018 pour le personnel non syndiqué. Cette hausse se reflète dans les tableaux du Fonds pour les priorités locales du règlement sur les subventions.

Droits à payer au titre de la négociation centrale

Aux termes de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, les associations d'employeurs sont d'office les agents négociateurs patronaux désignés aux fins de la négociation centrale et, par conséquent, ont besoin de fonds pour exercer leur rôle.

Le règlement sur les droits à payer au titre de la négociation centrale continue d'encadrer le soutien aux activités liées aux relations de travail des associations d'employeurs durant l'année scolaire 2017-2018 en les autorisant à procéder à des mouvements de fonds entre elles et les conseils scolaires dans le cadre du processus annuel des SBE.

Aucun changement important n'a été apporté pour l'année scolaire 2017-2018.

Le règlement conserve les éléments clés suivants :

- Les droits que doivent payer les conseils scolaires à leur organisme négociateur patronal central;
- L'obligation d'acquitter les droits;
- La date limite annuelle du 15 octobre pour acquitter les droits;
- la perte du droit de vote associé au processus de ratification en cas de non-paiement avant le 15 novembre.

Le financement total pour l'ensemble des associations est de près de 4,6 millions de dollars, comme pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017. Comme l'indique le tableau ci-dessous, le financement total accordé varie d'un agent négociateur désigné à l'autre, selon son degré de participation à la négociation centrale avec les fédérations d'enseignantes et enseignants et les syndicats du personnel du secteur de l'éducation.

Type de conseil scolaire / association d'employeurs	Nombre de conseils scolaires (A)	Total des fonds destinés aux agents négociateurs désignés (B)	Fonds par conseil (B ÷ A)
Public, langue anglaise / ACSPPO	31	1 342 796 \$	43 316 \$
Catholique, langue anglaise / OCSTA	29	1 247 493 \$	43 017 \$
Public, langue française / ACÉPO	4	934 512 \$	233 628 \$
Catholique, langue française / AFOCSC	8	1 038 832 \$	129 854 \$
Isolé ou en milieu hospitalier / ACSPPO	9	9 000 \$	1 000 \$

Type de conseil scolaire / association d'employeurs	Nombre de conseils scolaires (A)	Total des fonds destinés aux agents négociateurs désignés (B)	Fonds par conseil (B ÷ A)
Total	s.o.	4 572 633 \$	s.o.

Le règlement continuera de faire l'objet d'un examen chaque année dans le cadre du processus des SBE.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Sujet	Coordonnées	Téléphone et adresse courriel
Responsabilité financière et production de rapports	Med Ahmadoun	416 326-0201 med.ahmadoun@ontario.ca
Financement du fonctionnement	Andrew Bright	416 325-2005 andrew.bright@ontario.ca
Mise en œuvre des conventions collectives	Romina Di Pasquale	416 325-2057 romina.dipasquale@ontario.ca
Droits à payer au titre de la négociation centrale	Rita Waller	416 212-6971 rita.waller@ontario.ca

Original signé par

Doreen Lamarche
Directrice générale intérimaire
Bureau du financement de l'éducation

Original signé par

Brian Blakeley
Directeur général intérimaire
Bureau des relations de travail en éducation

c. c.

Andrew Davis, sous-ministre adjoint, Division des relations de travail en éducation
Direction générale, ACÉPO
Benoit Mercier, directeur général, AFOCSC
Nick Milanetti, directeur général, OCSTA
W.R. Hick, directeur général, ACSPO
Administratrices et administrateurs des affaires scolaires